

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC****AR Prefecture**

046-214602146-20220906-20-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

Date de CONVOCATION : 30/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, DELCROS Alain, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

Etaient excusés ou absents : SERIS Daniel, FREZABEU Philippe.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

Objet : Abonnement à l'Artothèque du département du Lot

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Artothèque permet, au moyen d'une adhésion, de disposer d'œuvres (tableaux ou photographies), pour les exposer dans nos locaux et faire connaître des artistes lotois. Grâce au concept de prêt, aucun coût d'acquisition d'œuvre n'est supporté par la Commune.

Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

Il est proposé de souscrire un abonnement auprès de l'Artothèque pour permettre l'exposition permanente d'œuvres originales renouvelées tous les 2 mois dans les locaux d'accueil de la Mairie et dans la salle du conseil municipal.

L'Abonnement à l'Artothèque pour une collectivité est fixée à 150 € par an.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de participer à l'organisation d'activités culturelles sur la Commune,

Entendu l'exposé de Mr le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC



AR Prefecture

046-214602146-20220906-20-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

DECIDE l'adhésion de la commune à l'Artothèque du département du Lot aux conditions financières reprises ci-dessous :

L'abonnement à l'Artothèque est fixé à 150 € pour 12 mois

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, signer tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du